

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 07 septembre 2023

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Absent : 1

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absente et excusée : MME FOURMOND Rolande

M. LEBLANC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet a été adopté

Ordre du jour :

Délibération attribution mise à disposition terrain en vue de la réalisation d'une Ombrière photovoltaïque (suite AMI)

Avenants différentes conventions entre commune et SAUR

Contrat d'adjoint technique territorial

Expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1er janvier 2024

Convention avec EHPAD de Fougerolles du Plessis

Dossier distributeurs local boulangerie

Tarif redevance assainissement 2024

Avant-projet sommaire enfouissement réseaux rue du Maine

Points sur les travaux

Questions diverses.

N°2023-36 Délibération attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 30 juin 2023, la commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

- Parking du terrain de football, situé 22 Rue du Maine 53190 Désertines, pour accueillir une ombrière. La parcelle, section OI 269, peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 53.67 m x 17.07 m. La puissance installée est de 197 kWc, sur une surface d'environ 930m².

Vu l'avis de publicité publié le 10/08/2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du parking terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 118 €/MWh et que les coûts de raccordement au réseau soient inférieurs à 18 600 €)

- Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

- Article 3 :

Décide de retenir :

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 1 500 € en année 1.

- Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

N°2023-37 Conventions diverses avec la SAUR

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que les conventions ci-dessous, ont pris fin ou prendront fin aux dates suivantes :

- Convention pour le contrôle de conformité de branchements : fin au 15/07/2023
- Convention pour le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement : fin au 12/11/2023
- Convention pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie : fin au 30/06/2024
- Convention pour la facturation de la redevance assainissement : fin au 30/06/2024

En parallèle, le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais a confié l'exploitation de son service d'eau potable par contrat d'affermage, à la Société SAUR. L'échéance de ce contrat d'affermage est reportée au 30 juin 2025.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'harmoniser l'échéance de ces conventions avec celle dudit contrat d'affermage suivant les projets d'avenants joints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'harmoniser l'échéance de ces conventions
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

N°2023-38 Expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2024

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération 2022-32 du conseil municipal en date du 05 septembre 2022 portant adoption nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La candidature de la Commune de Désertines à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Le compte financier unique permettra de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le compte administratif et le compte de gestion sont remplacés par le CFU.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention avec l'État portant sur l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

N°2023-39 Convention entre l'EHPAD de Fougerolles du Plessis et la Commune

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de fourniture de repas enfants et adultes entre l'EHPAD de Fougerolles du Plessis et la commune. Cette convention permet de pallier au départ en retraite de la cantinière et de maintenir ainsi les repas pour l'école et le portage des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas entre l'EHPAD de Fougerolles du Plessis et la commune de Désertines.

N°2023-40 Tarif redevance assainissement 2024

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2024, à savoir :

- l'abonnement à 30 €
- les 50 m³ 0,60 €
- les mètres cubes supplémentaires 0,55€

- la consommation forfaitaire de 30m³ par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire et décide de reconduire les tarifs de l'assainissement 2023 pour 2024.

N°2023-41 Désignation d'un référent déontologue

Acte transmis en préfecture le 16 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. DECIDE de nommer Maître Bernard BOULIOU en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Descriptif : Bernard BOULIOU

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval

. PRECISE les modalités ci-après de saisine du référent

. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

. PRECISE les modalités ci-après de délivrance du conseil

. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

. PRECISE les modalités ci-après de rémunération du référent déontologue

. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

. Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.

. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ce dispositif et à engager les dépenses nécessaires.

**N°2023-42 Délibération de principe -Avant-projet sommaire Travaux Dissimulation
rue du Maine EF-04-001-23**

Acte transmis en préfecture le 19 septembre 2023

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Délibération de principe

Commune : DESERTINES

Lieu : RUE DU MAINE

Référence du dossier : EF-04-001-23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	80 820,00 €	60 615,00 €	4 849,20 €	25 054,20 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	39 780,00 €	7 956,00 €	2 386,80 €	34 210,80 €
3 -Eclairage public (HT)	31 100,00 €	7 775,00 €	1 866,00 €	25 191,00 €
TOTAL GENERAL	151 700,00 €	76 346,00 €	9 102,00 €	84 456,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N°2023-43 Convention nouveaux locataires distributeurs boulangerie

Acte transmis en préfecture le 19 septembre 2023

Monsieur le Maire fait le point sur les recherches effectuées pour remplacer la boulangerie JOLY Pâtisserie, locataire des distributeurs de pain et produits frais partis depuis le 27 août 2023.

L'Intermarché de Fougerolles du Plessis a donné son accord et cela permettra de maintenir ces services auprès de la population de Désertines.

M. le Maire propose d'établir une convention avec les dirigeants de l'Intermarché de Fougerolles du Plessis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2023-44 Délibération de principe -Avant-projet sommaire Tavaux

Dissimulation rue du Maine EC-04-003-23

Acte transmis en préfecture le 19 septembre 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	34 350,00 €	13 740,00 €	2 061,00 €	22 671,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	34 350,00 €	13 740,00 €	2 061,00 €	22 671,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024,
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Point sur les travaux

La réfection du chemin de la Durandière est terminée.

Questions diverses

- Le logement locatif situé 2, lotissement du Domaine est libre. Des travaux pour le remettre au goût du jour vont être effectués.

- La rentrée de l'école s'est bien passée avec un effectif de 20 élèves. La directrice, Mme Legoff Floriane est partie et Mme HALLIEZ Hélène (PS à CP) a repris la direction. Mme HEDAN Mathilde (CE 1 à CM 2) est arrivée.

- Suite à la réflexion sur l'avenir de l'école, Le Conseil Municipal et les parents d'élèves sont conviés le 13 octobre aux portes ouvertes de l'école Marin-Marie à Fougerolles du Plessis de 19h à 20 h30.

- Mme Courteille Annick a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2023. Une annonce est déposée sur le site emploi territorial pour son remplacement (17h30 / semaine, CDD de 10 mois)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
2023-36	Délibération attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.	Page 22
2023-37	Conventions diverses avec la SAUR	Page 23
2023-38	Expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2024	Page 23
2023-39	Convention entre l'EHPAD de Fougerolles du Plessis et la Commune	Page 23
2023-40	Tarif redevance assainissement 2024	Page 23
2023-41	Désignation d'un référent déontologue	Page 24
2023-42 2023-44	Délibérations de principe -Avant-projet sommaire- Tavaux Dissimulation rue du Maine EF-04-001-23. EC-04-003-23	Page 24 Page 25
2023-43	Convention nouveaux locataires distributeurs boulangerie	Page 25

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
1.4	Commande publique	Délibération attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du terrain de football en vue de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque.
8.8.1	Domaines de compétences par thème	Conventions diverses avec la SAUR Tarif redevance assainissement 2024
7.1.8	Finances locales	Expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2024
8.4.4	Domaines de compétences par thème	Convention entre l'EHPAD de Fougerolles du Plessis et la Commune Convention nouveaux locataires distributeurs boulangerie
7-8	Fond de concours	Délibérations de principe -Avant-projet sommaire Tavaux Dissimulation rue du Maine
5.7.8	Institution et vie politique	Désignation d'un référent déontologue

Le secrétaire de séance

Le Maire